

CdC du Pays Beaume-Drobie

Règlement des aides aux manifestations associatives culturelles et de loisirs d'intérêt intercommunal

Sur demande et par convention autorisée par la Présidente, la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie, dans le cadre de la compétence « développement touristique d'intérêt communautaire », peut apporter un soutien logistique et promotionnel aux **manifestations culturelles et de loisirs organisées sur le territoire Beaume-Drobie et qui par leur importance ou leur objet contribuent à la mise en valeur du territoire.**

Le respect des critères ci-dessus mentionnés est soumis au jugement de la présidente ou de ses délégataires. Ces manifestations doivent être portées par des associations mais le soutien de la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie est bien **un soutien aux manifestations** et non une aide au fonctionnement des associations.

Il est demandé aux associations signataires de ces conventions de fournir le bilan financier et d'activité du dernier exercice clos, la composition du conseil d'administration, les statuts déposés en Sous-Préfecture ainsi qu'un budget prévisionnel de l'année en cours. Le renouvellement de la convention est soumis au respect de cette condition.

Attention : Les demandes doivent parvenir aux services de la CdC au plus tard un mois avant la date de la manifestation.

Les services proposés sont les suivants :

CONCEPTION DE DOCUMENTS PROMOTIONNELS

Pour la conception des documents promotionnels (affiches, tracts...), les associations peuvent contacter le centre de communication multimédia de la CdC qui dispose de logiciels de mise en page ou de traitement d'images et propose des initiations à l'outil informatique. **Ces prestations informatiques sont accessibles au tarif en vigueur.**

REPROGRAPHIE DE DOCUMENTS PROMOTIONNELS

La reprographie des documents promotionnels (affiches, tracts, ...) est réalisée suivant les modalités suivantes :

- Le nombre d'exemplaires accordé est déterminé par la Présidente de la CdC et précisé dans le cadre d'une convention signée par les parties ;
- L'organisateur de la manifestation doit fournir un document (numérique ou papier) finalisé ;
- Le logo de la CdC doit impérativement figurer sur tous les documents réalisés dans le cadre de ces conventions ; Il sera fourni sous format JPG par la CdC ;
- Les reprographies au-delà de 50 exemplaires seront réalisées dans un délai d'une semaine à partir de leur date de dépôt dans les services de la CdC ;
- Toute reprographie en nombre (à partir de 10 exemplaires) devra être précédée par la validation d'un « Bon à Tirer » signé par l'organisateur.

DIFFUSION DE DOCUMENTS PROMOTIONNELS

Les documents promotionnels concernant les manifestations peuvent être diffusés par l'Office Intercommunal de Tourisme :

- Dans le réseau d'information du Pays Beaume-Drobie ;
- Sur tout le réseau maillé des Offices de Tourisme mis place par l'association Ardèche Plein Sud (Offices de Tourisme de Largentière, Les Vans, Ruoms, St Martin d'Ardèche, Vallon Pont d'Arc, Vogüé et Bourg Saint Andéol) ;
- Dans les Mairies et bibliothèques du territoire de la Cdc ;
- Par l'intermédiaire de l'agenda d'Ardèche Plein Sud, publié tous les deux mois et disponible à l'Office Intercommunal de Tourisme Beaume Drobie.


BILLETTERIE

- **Vente de billetterie :**

La billetterie déposée par l'organisateur est mise en vente à l'Office Intercommunal de Tourisme Beaume-Drobie.

Le régisseur et le dépositaire établissent un état du nombre de billets vendus et comptabilisent l'ensemble des sommes perçues, soit pour la communauté, soit pour le compte du tiers, la CdC encaisse une marge de 5% pour frais de gestion sur la base des valeurs faciales. En contrepartie, la CdC garde notamment à sa charge les frais bancaires pour paiement par carte bancaire pour compte de tiers.

Fait à Joyeuse, le 14 juin 2012
La Présidente,
Françoise POUJADE


Communauté de Communes
du Pays Beaume-Drobie
BP 30 07260 JOYEUSE